

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité

A.P. n° 2015-879

ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCÈS AU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Cours d'eau : TARN

Commune : MONTAUBAN

Situation : RIVE GAUCHE – MOULIN DE SAPIACOU

Le préfet de Tarn-et-Garonne

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret du 28 décembre 1926 portant radiation du Tarn de la nomenclature des voies navigables et flottables dans le département de Tarn-et-Garonne ;
Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2009 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°99-1785 du 22 décembre 1999 portant application du plan de prévention des risques d'inondation du Tarn ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015070-0007 du 11 mars 2015 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté n° 2015-04-001 du 29 avril 2015 de monsieur le directeur départemental des territoires donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANC, chef du service eau et biodiversité ;
Vu la demande en date du 17 juillet d'interdiction d'accès au Domaine Public Fluvial de l'entreprise Bouffies travaillant pour le compte de la SARL Moulin de Montalba ;

Considérant qu'en attendant la reprise du chantier de réfection du moulin de Sapiacou l'accès au Domaine Public Fluvial doit être interdit en vue d'assurer la sécurité publique,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires chargé de la gestion du domaine public fluvial,

A R R Ê T E

Article 1 - Objet de l'interdiction

L'accès au Domaine Public Fluvial longeant la rive gauche du Tarn 50 mètres en amont du moulin de Sapiacou est interdit durant les travaux de réfection du moulin soit jusqu'au 31/12/2015.

Article 2 - Conditions de l'interdiction

L'interdiction d'accéder sera matérialisée par la pose de barrières « Heras » par l'entreprise Bouffiès 50 m en amont du moulin dans l'ancien chenal d'amenée et sur le bajoyer gauche de l'écluse. Elle sera signalée par un affichage du présent arrêté.

L'accès des secours (pompiers, ambulance) devra rester disponible en permanence.

Article 3 - Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn -et-Garonne,

Madame le maire de la commune de Montauban,

Monsieur le directeur départemental des territoires de Tarn -et-Garonne,

Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie de Tarn -et-Garonne,

Madame le chef du service départemental de l'ONEMA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 23 juillet 2015
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le D.D.T. et par délégation,
Le chef du service eau et biodiversité

Michel BLANC